

DÉCISION 273 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention de partenariat avec la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz relative à l'organisation d'une conférence portant sur l'archéologie par la section « Histoire et Patrimoine Lorrain » au musée de La Cour d'Or le lundi 3 juin 2024.

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz relative à l'organisation d'une conférence portant sur l'archéologie par la section Histoire et Patrimoine Lorrain au musée de La Cour d'Or le lundi 3 juin 2024.

Fait à Metz, le 31 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240531-Decis273-2024-AU

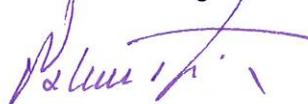
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT avec la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale
Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation
en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

ET

La Maison de la Culture et des Loisirs de Metz
Représentée par sa Directrice,
Mme Alexandra DUBOURDIEU
36, rue Saint Marcel 57000 METZ

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'organisation au Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole (Grenier de Chèvremont) d'une conférence portant sur l'archéologie. Cet évènement est organisé par la section « Histoire et Patrimoine Lorrain » qui est rattachée à la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz.

L'intérêt d'une telle manifestation pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de la Cour d'Or, est mettre en valeur le Grenier de Chèvremont, site hautement historique et culturel. Cet évènement permettra également de mieux faire connaître les activités d'archéologie préventive et les collections archéologiques de la Direction du Musée et de l'Archéologie.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat portant sur l'organisation d'une conférence le lundi 3 juin 2024 au Musée de la Cour d'Or, Grenier de Chèvremont.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Locaux mis à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, le Grenier de Chèvremont pour l'organisation d'une assemblée générale:

Le lundi 3 juin 2024

de 15h à 17h

B) Matériel

Le matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) sera mis à disposition et installé par l'équipe technique du Musée de La Cour d'Or.

C) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur devra

:assumer l'entière responsabilité de la manifestation

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- Histoire & Patrimoine Lorrain fournira impérativement, avant le jour de la représentation, toutes les informations nécessaires pour l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander si besoins toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire, soit l'après-midi du lundi 3 juin 2024.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

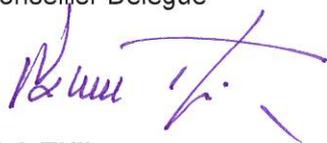
ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 31 mai 2024

METZ METROPOLE,

Pour Metz Métropole
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle*

Maison de la Culture et des Loisirs de Metz ,

La Directrice



Alexandra DUBOURDIEU

**MAISON
DE LA CULTURE
ET DES LOISIRS**

36, rue St Marcel - 57000 METZ
Tél. 0387 325 324 / Fax 0387 320 300
info@mclmetz.fr / www.mclmetz.fr
Siret 403 908 403 00013 APE 9499Z